



BABYBRAND® | CONCOURS FOOD 2017

MADE IN FRANCE

-

LE RÈGLEMENT

Après six éditions du **Concours BABYBRAND**, la Société BGC, SARL au capital de 1.000 €, ayant son siège social au 118-130 avenue Jean Jaurès - 75169 PARIS CEDEX 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 521 367 441, représentée par **Gérald COHEN** (L'Organisateur) & **BABYBRAND®**, lancent aujourd'hui sa troisième édition du **Concours BABYBRAND FOOD**, afin de mettre leur savoir-faire au service des jeunes marques : les **BabyBrands**.

Cette édition sera placée sous la **Présidence de ULULE**, Numéro 1 européen du financement participatif (Crowdfunding),

La marque Lauréate du Concours BabyBrand Food 2017, recevra des Prix sous forme de services estimés à une valeur de **40 000 (quarante mille) € H.T**

L'Organisateur garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Concours. Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement définit les règles applicables à ce Concours.

Article 1 - LE 'CONCOURS BABYBRAND® FOOD'

Le **CONCOURS BABYBRAND FOOD** a vocation à valoriser les marques alimentaires naissantes. En 2017, sous l'impulsion de **ULULE**, le **Concours BABYBRAND FOOD** sera réservé aux marques du **Made in France**. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels sur la base de critères de qualité (goût, savoir-faire...), créativité, originalité ainsi que de l'intérêt de leurs projets de développement.

Après une sélection de Finalistes par un Jury d'experts, **1 jeune entreprise** issue de l'industrie alimentaire, fondées par des Créateurs de moins de 35 ans sera récompensée.

Aucun frais d'inscription n'est requis de la part des participants.

Article 2 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours BabyBrand Food est ouvert à partir **samedi 1^{er} Octobre 2016** jusqu'au **samedi 31 Décembre 2016 à minuit** à toute société nouvelle remplissant les conditions suivantes :

- ☐ être **Made in France** ;
- ☐ être française ou membre d'un état de la Communauté Européenne en conformité au droit français ou européen, quelle que soit la nationalité de son Créateur et/ou de son Dirigeant ;
- ☐ appartenir à l'une au moins des catégories suivantes :
 - Boissons (avec ou sans alcool)
 - Epicerie (chocolat, fruits secs, épices, vinaigre, pâtes, insectes...)
 - Produits frais (yaourts, sauce tomate...)
- ☐ avoir **moins de 7 ans** d'existence ;
- ☐ dont le Dirigeant sera âgé de **moins de 35 ans** au 1^{er} Janvier 2017.

Les Candidates doivent remplir en ligne le **Dossier de Candidature** présenté sur le Site BABYBRAND.FR. Elles peuvent également en faire la demande par mail à concoursfood@babybrand.fr.

De plus les marques candidates doivent s'inscrire sur la **Page Facebook de BabyBrand** en indiquant : «**LA MARQUE** (Nom de votre marque) **participe au Concours BabyBrand Food**», le lien de leur site internet, et 2 photos maximum représentant leur production.

Article 3 - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le **Dossier de Candidature** tel qu'il peut être téléchargé en français et en anglais sur le site **www.babybrand.fr** rubrique Concours/BabyBrand Food/Inscription & Règlement contient notamment les informations suivantes :

- ☐ des informations sur l'entreprise (notamment date de création, forme juridique, siège social, noms des associés et répartition du capital, marque(s), nature des produits, lieux de fabrication, principaux points de vente) ;
- ☐ des informations sur l'identité, du Directeur Artistique ou du Dirigeant de la Candidate ;

La Candidate certifie que les données saisies dans le dossier de candidature sont exactes.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la candidature.

foodBABYBRAND®

La Candidate est informée que les données fournies dans le Dossier de Candidature sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution de la dotation. La Candidate est donc invitée à s'assurer de la validité de ces informations.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant les informations fournies.

Comme précisé sur le Site babybrand.fr, le **Dossier de Candidature** doit être complété en ligne sur **www.babybrand.fr** rubrique Concours/BabyBrand Food/Inscription & Règlement. Il peut également être demandé par mail à **concoursfood@babybrand.fr** pour être complété par la Candidate et retourné à la même adresse mail avant **le samedi 31 Décembre 2016 à minuit** (heure de Paris) au plus tard.

Les documents déposés doivent être impérativement au format **JPEG en 300 DPI, PNG ou PDF**.

Le **Dossier de Candidature** peut être complété en **français** ou **anglais**.

Dès réception du Dossier de Candidature et si celui-ci est complet, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée à la Candidate à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Un dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Sera considérée comme nulle par l'Organisateur toute participation qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte ou reçue après la date limite de participation. La Candidate dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

Toutes communications de type pornographique, homophobe, antisémite ou à caractère raciste sont strictement interdites sous peine d'être exclues définitivement du Concours.

Toutes les Candidates ont un droit de regard sur les fichiers de base de données et peuvent supprimer leur compte en le stipulant dans un mail envoyé à **concoursfood@babybrand.fr**.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Les Candidates sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par l'Organisateur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les Candidates disposent d'un droit d'accès (articles 34 à 38 de la Loi), de rectification (article 36 de la Loi) et d'opposition (article 26 de la Loi) à l'ensemble des données les concernant.

Ainsi, les Candidates peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

food **BABYBRAND**®

Pour exercer ces droits, les Candidates devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur, soit BabyBrand Concours Food - BGC - 118-130 avenue Jean Jaurès - 75169 PARIS CEDEX 19. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

Article 4 - LE CALENDRIER

Le calendrier estimé est le suivant :

□ **Du samedi 1^{er} Octobre 2016 au samedi 31 Décembre 2016 à minuit**

Dépôt des Dossiers de Candidature pour le **CONCOURS BABYBRAND FOOD 2017**. Le Dossier doit être complété en ligne sur www.babybrand.fr rubrique Concours/BabyBrand Food/Inscription & Règlement. Il peut également être rempli et adressé par mail à concoursfood@babybrand.fr. De plus les marques Candidates doivent s'inscrire sur la Page Facebook de BabyBrand en écrivant «LA MARQUE (Nom de votre marque) participe au Concours BabyBrand Food», le lien de leur site internet, et 2 photos maximum représentant leur production.

Les inscriptions seront closes **le samedi 31 Décembre 2016 à minuit**.

Toute inscription après cette date ne sera pas prise en compte, le système informatique d'hébergement du site faisant foi.

□ **Réunion du Jury & Sélection finale par le Jury/ Le mardi 10 Janvier 2017**

Présentation des productions des marques sélectionnées devant le Jury : dossier et prototypes de leur Production*.

Cette présentation se fera en l'absence des représentants des marques.

Après délibérations à huis clos, les membres du Jury désigneront à bulletins non secrets la Lauréate du **CONCOURS BABYBRAND FOOD**.

Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président du Jury est prépondérante.

Le Jury est souverain et n'a pas l'obligation de motiver sa décision. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

(*) Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du compétiteur ainsi que tous les frais annexes que pourrait entraîner sa Candidature.

□ **Désignation de la Lauréate/ Le lundi 16 Janvier 2017 à midi**

Le nom de la Lauréate, élue à la majorité simple sera annoncé par voie de Communiqué de Presse par l'Organisateur.

Il sera disponible notamment sur le Site BABYBRAND.FR et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur (notamment la Page Facebook BabyBrand & les Groupes Facebook BabyBrand® Food et BabyBrand® Fashion).

Celui-ci se réserve le droit d'informer personnellement la Lauréate, cette dernière s'engage dans ce cas à conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

food BABYBRAND®

□ Remise du Prix du CONCOURS BABYBRAND FASHION à la Lauréate/ Le mercredi 25 janvier 2017 à 19 heures au **CAFÉ FRANÇAIS**

Ces dates sont données à titre purement indicatif.

Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Concours sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidates, même au stade de la sélection des Lauréates par l'Organisateur.

Article 5 - LA DOTATION DU PRIX

» Le PRIX BABYBRAND FOOD

La Lauréate recevra une aide de BABYBRAND sous la forme d'un suivi personnalisé, estimé à **40 000 (quarante mille) € H.T** pendant une durée de 6 mois, à compter de la déclaration des résultats :

- sous la Présidence de **Mathieu MAIRE du POSET** et **ULULE**, N°1 européen du financement participatif (Crowdfunding), offrent un accompagnement sur votre campagne de crowdfunding : participation à une formation + entretien et suivi individuel + coup de pouce de communication ;
- **ora-ïto** qui a désigné le **Trophée BABYBRAND®** ;
- **MAMA SHELTER** et **Jérémie TRIGANO** mettront la marque Lauréate au **Menu** (entrée, Plat ou dessert) de leurs Restaurants en Europe pendant une saison ou plus ;
- les conseils du **Banquier d'Affaires Charles ANDREZ**, qui offre la structuration d'un **Business Plan** d'une valeur de 5 000 € H.T ;
- **PRESSWALL** et **Charly POUPLIN**, Fondateur de la première agence photo et vidéo BtoB en ligne, offrent une journée de shooting culinaire ou packshots + 1 journée de retouches + cession de droits web / lookbook / presse / catalogue / PLV, d'une valeur de 2 500 € H.T ;
- **Julien ANDREZ**, Avocat spécialisé en contentieux et droit pénal des affaires, Associé chez **ARAGO**, offre trois heures de consultation d'une valeur de 2 000 € H.T ;
- un site **Vitrine Responsif** offert par **Andréa RIOM**, comprenant **3 pages + formulaire de contact + compatible e-commerce** d'une valeur de 3 000 € H.T, Hors Direction Artistique et hors contenu ;
- le **Cabinet LEGABRAND** et **Patricia BISMUTH**, Conseil en Propriété Industrielle spécialisé en droit des marques, offrent huit heures de conseil, pour une valeur de 2 000 € H.T ;
- **MEET&MATCH** et **Frédéric FONTAINE**, Chasseur de tête de la nouvelle génération, offrent conseil, analyse, réseau et recrutement pour la marque en développement d'une valeur de 4 500 € H.T ;
- **LE CHOCOLAT DES FRANÇAIS**, Lauréate du Concours BabyBrand Food #1, offre la création et la diffusion d'un Jeu Concours diffusé sur son réseau social Instagram (+ de 55 Kabonnés) d'une valeur de 1 000 € H.T ;
- un suivi personnalisé par le **BUREAU DE GÉRALD COHEN** pendant une durée de 6 mois, d'une valeur de 18 000 € H.T.

La Gagnante ainsi que l'ensemble des participantes inscrites aux **Concours BabyBrand** acceptent que leur identité soit utilisée sur tous supports de communication liés au Concours.

Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces. Ils ne seront ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident survenant à la Gagnante à l'occasion de la jouissance de son lot.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix ni de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences que pourraient supporter la Gagnante ou qui pourraient survenir du fait de la Gagnante ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Article 6 - LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour chaque Candidate, il est à noter que sa candidature et ses Créations seront rendues publiques.

Ces contenus seront utilisés par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le **CONCOURS BABYBRAND FOOD**.

L'Organisateur est ainsi autorisé à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;
- représenter ou faire représenter les Contenus, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraites et traductions que l'Organisateur jugera nécessaires à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Les droits relatifs à la Création tels que prévus dans le code de la propriété intellectuelle appartiennent en propre aux Candidates.

Chaque Candidate garantit donc à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférents ;
- qu'elle détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de confier les Contenus à l'Organisateur du Concours et d'accorder la licence précitée et qu'elle a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidate sera tenue pour seule responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

Pour les Finalistes :

Le nom du Finaliste et, éventuellement, de ses Directeurs Artistiques et/ou ses Dirigeants seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le site institutionnel de l'Organisateur. Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant le Finaliste et/ou ses créations qui sera rendu public.

Le Finaliste autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce Concours. Chaque Candidate accepte d'être médiatisée (photo, CV, etc) et autorise l'Organisateur, à titre gratuit, d'exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent Concours durant 24 mois consécutifs.

Toute reproduction, représentation ou adaptation (notamment par traduction) de tout ou parties des éléments du site servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours ou le relayant est strictement interdite sans l'autorisation préalable et expresse de l'Organisateur.

Article 7 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les participants pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés au Jury pour les besoins de leur audition.

La participation au **Concours BABYBRAND Food** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet dont pour : les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée du fait des prestataires (postes et fournisseurs d'accès),
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel.

L'Organisateur ne peut en outre être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventées par les Candidates.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles extérieures à leur volonté l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le Concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement, d'en modifier la dotation, à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.

Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 8 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le Concours étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, l'Organisateur remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au Concours, correspondant au temps de connexion sur le site www.babybrand.fr, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Concours BabyBrand Food
Frais de connexion
BGC
118-130 avenue Jean Jaurès
75169 PARIS CEDEX 19

avant le **4 Janvier 2017** le cachet de la poste faisant foi] en joignant :

- un relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les remboursements des **frais de connexion** s'élèveront à la somme forfaitaire de **0,37 euro**, sur la base d'une communication locale au tarif en vigueur d'une durée de 5 minutes.

Les **frais d'affranchissement** de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives ainsi que le remboursement des photocopies à raison de **0,07 euro** par photocopie, dans la limite de deux photocopies.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour la Candidate de participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement erronée, illisible, incomplète, déchirée, raturée, insuffisamment affranchie, parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à internet ne pourront être remboursés, les Participantes au Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute Candidate au **Concours BABYBRAND Food** s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer à la remise des prix, si elle est Lauréate. Aucun retard ne sera toléré le jour du Concours final, auquel cas, la Participante peut se voir refuser sa participation au Concours,
- accepter le prix sous sa forme attribuée.

En cas d'absence de la Lauréate ou de son représentant, celle-ci ne pourra prétendre à aucun Prix.

Les Participantes autorisent expressément l'Organisateur à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent Règlement.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 10 - DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse www.babybrand.fr rubrique Concours / BabyBrand Food / Inscription & Règlement.

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

Concours BabyBrand Food
BGC
118-130 avenue Jean Jaurès
75169 PARIS CEDEX 19

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute modification éventuelle du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site **BABYBRAND.FR**. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Concours.

Article 11 - LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et une Candidate, ce litige sera porté devant les Tribunaux de Paris, auxquels compétence exclusive est attribuée.

Planning CONCOURS BABYBRAND FOOD/

ÉLÉMENTS	DATES
Annonce (CP)	Semaine du samedi 1 ^{er} Octobre 2016
Inscriptions	Du samedi 1 ^{er} Octobre 2016 au samedi 31 Décembre 2016 à minuit
Réunion Sélection	Le mardi 10 Janvier 2017
Publication des Résultats	Le lundi 16 Janvier 2017 à midi
Remise des Prix	Le mercredi 25 Janvier 2017 à 19h00

CONTACT/

Gérald COHEN | +33 (0)9 67 47 66 98

concoursfood@babybrand.fr

WWW.BABYBRAND.FR